



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le trente janvier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 24**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 10**

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, Mme Nathalie Normand à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Omar N'Dior à M. Michel Bucheton, M. Marouen Touibi à M. Damien Metzlé, M. Michaël Janot à M. Pierre Testu, M. Alexandre Richefort à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Chrystelle Coffin.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-25-02-05-05

**Objet :** Convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et services rattachés à la mairie de Vélizy-Villacoublay – Renouvellement.

Délibération n° DEL-25-02-05-05

Objet : Convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et services rattachés à la mairie de Vélizy-Villacoublay – Renouvellement.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU sa délibération n° DEL-24-12-18-06 en date du 18 décembre 2024 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) d'un montant de 220 000 euros à l'association pour l'année 2025,

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune et Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.), annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la commune de Vélizy-Villacoublay contribue au développement d'actions sociales, de loisirs et de culture et, plus généralement, à l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres, participant ainsi au rayonnement et à l'image de marque de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'en reconnaissance de ce fait et dans un esprit de partenariat, la commune de Vélizy-Villacoublay aide matériellement et financièrement l'association pour lui permettre d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par son objet social, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs,

CONSIDÉRANT que la dernière convention a été conclue pour les années 2022 à 2024, renouvelable une fois,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention, au regard du degré de réalisation des actions liées aux objectifs impartis, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 220 000 euros à l'association pour l'année 2025, par sa délibération n° DEL-24-12-18-06 susvisée,

CONSIDÉRANT que les parties se sont rapprochées afin de revoir les modalités de versement de la subvention plus adaptées au fonctionnement du Comité des Œuvres sociales,

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités de versement sont réparties de la manière suivante : 70 % du montant de la subvention versée en janvier et 30 % du montant de la subvention versée en juin,

CONSIDÉRANT que les parties ont donc décidé d'un commun accord, de mettre fin à la convention et d'en reprendre une nouvelle comportant ces nouvelles modalités de versement,

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention de partenariat liant le Comité des Œuvres sociales à la Commune prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable une fois pour la même durée,

Délibération n° DEL-25-02-05-05

*Objet : Convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et services rattachés à la mairie de Vélizy-Villacoublay – Renouvellement.*

---

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 27 janvier 2025,

ENTENDU l'exposé de Mme Christiane Lasconjarias, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des personnels et des services rattachés de la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 05 février 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*